



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-03-DRCL-0105

portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la Régie des eaux de 3M en vue de la création d'une unité de valorisation énergétique des boues sur la station des eaux usées Maera sur le territoire de la commune de Lattes

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la demande présentée le 07 juillet 2023 par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (3M) en vue de la création d'une unité de valorisation énergétique des boues sur le site Maera sur le territoire de la commune de Lattes ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique conformes à l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 21 décembre 2023 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie en date du 12 février 2024 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ;

VU la décision du Tribunal administratif de Montpellier en date du 8 mars 2024 désignant Madame Danielle BERNARD-CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée;

CONSIDÉRANT que les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques 2771 et 3520 de la nomenclature des ICPE;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du **22 avril 2024 à 9 h au 27 mai 2024 à 12 h inclus**, soit 36 jours consécutifs à une enquête publique préalable à une autorisation environnementale présentée par la Régie des eaux de 3M pour la création d'une unité de valorisation énergétique des boues sur la station de traitement des eaux usées Maera sur le territoire de la commune de Lattes.

Article 2 : Communes concernées

Cette enquête concerne les communes de Lattes (lieu implantation du projet et siège de l'enquête), Mauguio, Montpellier et Pérols, comprises dans le rayon d'affichage des 3km réglementaires définis par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 : Informations sur le projet

Toute information technique peut être demandée à Madame Mylène BEGOS, directrice du patrimoine de la Régie des eaux de 3M, par courriel (m.begos@regiedeseaux3m.fr).

Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non-technique, les plans et annexes seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- en mairie de Lattes et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/uveb-maera/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Copie du dossier :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement, Place des Martyrs de la Résistance à Montpellier dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/uveb-maera/>
- par courriel à l'adresse électronique suivante : uveb-maera@democratie-active.fr
- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Lattes aux heures d'ouverture au public;

– par voie postale au commissaire enquêteur à l’attention du commissaire-enquêteur – enquête publique « *Création UVEB* » – Mairie de Lattes, 1 avenue de Montpellier – 34 970 Lattes ;

– en rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences dont les modalités sont définies à l’article 6 ci-après .

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (soit le lundi 27 mai 2024 à 12 h).

Article 6 : Permanences du commissaire- enquêteur

Madame Bernard-Castel, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux jours et lieux définis comme suit :

MAIRIE	DATE	HORAIRES
Lattes	jeudi 25 avril 2024	14h-17h
	mercredi 15 mai 2024	14h-17h
	lundi 27 mai 2024	9h-12h

Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande à la mairie de Lattes.

Article 7 : Publicité de l’enquête

L’enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet de l’Hérault, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l’Hérault et rappelé dans les huit premiers jours de l’enquête.

Dans les mêmes conditions de délais, un avis d’enquête publique sera affiché par les soins des maires de l’ensemble des communes touchées par le rayon d’affichage des 3 km par voie d’affiches aux lieux habituels et éventuellement, par tout autre procédé. L’accomplissement de cet affichage sera certifié par ces derniers et transmis à la préfecture de l’Hérault.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l’affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique selon les modalités fixées par l’article 3 de l’arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l’affichage des avis d’enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d’intention prévus par le code l’environnement. Le porteur de projet apportera la preuve de l’accomplissement de cette formalité.

Cet avis d’enquête publique sera également publié sur le site Internet des services de l’État de l’Hérault (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2).

Article 8 : Clôture de l’enquête

À l’expiration du délai prévu à l’article 1 ci-dessus, le registre d’enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera dans les huit jours au pétitionnaire les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d’un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet de l'Hérault l'ensemble du dossier et du registre accompagné du rapport et de ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) sur rendez-vous préalable au 04 67 61 61 61 ainsi qu'en mairie de Lattes pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site des services de l'État de l'Hérault (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2) dans les mêmes conditions de durée.

Article 10 : Consultations des conseils municipaux et communautaires

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 2 du présent arrêté ainsi que le conseil communautaire de 3M sont appelés, par voie de délibération, à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 11 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Hérault sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions le cas échéant ou un arrêté de refus.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture l'Hérault, le président de 3M, les maires des communes de Lattes, Mauguio, Montpellier et Pérols, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Montpellier.

Montpellier, le

27 MARS 2024

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT